

**Province de Québec  
Ville de Saint-Philippe**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 30 mai 2023, à 18 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présents:                Madame la conseillère Nancy Pouliot  
                                      Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne  
                                      Madame la conseillère Gabrielle Garand  
                                      Madame la conseillère Émilie St-Onge  
                                      Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absent:                    Monsieur le conseiller Alain Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents:        Me Manon Thériault, greffière  
                                      Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

---

Le maire ouvre la séance à 18 h 01.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE  
du 30 mai 2023, 18 h**

**1 ORDRE DU JOUR**

1.1 Approbation de l'ordre du jour

**2 SERVICES TECHNIQUES**

2.1 Octroi de contrat - Construction des ateliers municipaux - Appel d'offres public GEN-2023-02

PÉRIODE DE QUESTIONS

**3 LEVÉE DE LA SÉANCE**

3.1 Levée de la séance

**ORDRE DU JOUR**

**23-05-150     Approbation de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

## SERVICES TECHNIQUES

### 23-05-151 Octroi de contrat - Construction des ateliers municipaux - Appel d'offres public GEN-2023-02

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions en vue de la construction des ateliers municipaux sur le site désigné comme étant le lot 2 714 337 du cadastre du Québec, situé au 95, montée Monette;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) taxes incluses	Montant corrigé (taxes incluses)	Conformité
Norgéreq Ltée	18 917 986,50 \$		Conforme
Le Groupe Décarel inc.	19 279 000,00 \$	19 278 996,78 \$	Conforme
Axe Construction inc.	19 899 499,53 \$	19 899 518,56 \$	Conforme
Céleb Construction Ltée	20 163 641,75 \$		Conforme
Construction CPB inc.	20 465 912,31 \$	20 465 912,32 \$	Conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la construction des ateliers municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Norgéreq Ltée, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2023-02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 18 917 986,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

Une aide financière de l'ordre de 3 900 000 \$ a été consentie à la Ville par la ministre des Affaires municipales, dans le cadre du « volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales ».

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés au règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 \$ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant, lequel a été modifié par le règlement numéro 439-01 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 818 000 \$.

La différence sera financée à même le surplus non affecté, lequel sera renfloué grâce à la vente des lots 1 914 046, 3 574 449, 3 574 450, 3 574 475 et 3 575 234 du cadastre du Québec (terrains industriels).

Le vote est demandé :

Pour : (5) mesdames Nancy Pouliot, Gabrielle Garand, Émilie St-Onge, Sylvie Messier ainsi que monsieur Vincent Lanteigne

Adopté à l'unanimité.

*Suivant les dispositions de l'article 53, 2<sup>e</sup> alinéa, de la Loi sur les cités et villes, le maire a refusé de signer la résolution 23-05-151 relative à l'octroi de contrat - Construction des ateliers municipaux - Appel d'offres public GEN-2023-02. Elle devra donc être soumise à nouveau au Conseil lors de la prochaine séance afin qu'il la considère d'urgence et en priorité.*

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une (1) personne autre que celles mentionnées au début du procès-verbal a assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite le citoyen présent à la période de questions. La période de questions débute à 18 h 16.

Aucune question n'est posée.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **23-05-152    Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 18 h 17.

*(s) Christian Marin*

*(s) Manon Thériault*

---

M. Christian Marin, maire

---

Me Manon Thériault, greffière